La monarchie et les parlements

I. La monarchie mixte

- 1. Définition générale et théories
- 2. Evolutions théoriques
- 3. Réalités institutionnelles

1. Définition générale et théories

ex. de persistance des discours, le cas des États du Languedoc :

- François ler proclame une *Déclaration* qui reconnait leurs privilèges à travers la notion de Contrat
- 1640, Pierre de Caseneuve théorise cette notion de Contrat lors de la défense du franc-alleu
- dans les années 1780, Jean Albisson, juriste de la province, baptise cette déclaration « grande charte du pays de Languedoc.

2. Évolutions théoriques A. Locke

« Les hommes donc sortent de l'état de nature, et entrent dans une société politique, lorsqu'ils créent et établissent des juges (pouvoir législatif) et des Souverains sur la terre, à qui ils communiquent l'autorité de terminer tous les différends (pouvoir exécutif), et de punir toutes les injures qui peuvent être faites à quelqu'un des membres de la société; et partout où l'on voit un certain nombre d'hommes, de quelque manière d'ailleurs qu'ils se soient associés, parmi lesquels ne se trouve pas un tel pouvoir décisif, auquel on puisse appeler, on doit regarder l'état où ils sont, comme étant toujours l'état de nature. »

Traité du gouvernement civil, chapitre VII, De la société politique ou civile.

B. Au XVIIIe siècle

3. Mises en oeuvre

II. Evolutions de l'institution dans le royaume de France

- 1. Éléments généraux
- 2. Composition sociale





Une famille de parlementaires aixois



III. Le développement d'un parlementarisme à la française au XVIIIe siècle

- 1. Une institution volontiers rebelle (XVIIe-Régence)
- 2. De la représentation de la nation
- 3. De la théorie de l'union des classes aux assemblées de notables